

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 17 Février 2022

20h00 Mairie de Pageas

Présents (12) : Moïse BONNET – Aurélie BROWANG – Jean-Antoine BRUN – Tristan CHABOT – Christian CHIROL – Eric FAURE – Roland GARNICHE – Bernadette LACOTE – Thérèse LOUBERT – Stéphane PARIAT – Sébastien PASSELERGUE – Jean-Pierre RIGOUT

Excusés (2) : Aurélie LACAUD - Sébastien MESRINE (procuration à Bernadette LACOTE)

Absente (1) : Virginie LERICHE

Ouverture de la séance à 20h05 - Séance levée à 22 h 30

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le maire préside le conseil, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte-rendu du 02 Décembre 2021
- 2 – Suppression avec création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- 3 – Demandes de subventions Collège Pierre Desproges
- 4 – Demandes de subventions logement communal
- 5 – Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : Plan de gestion de l'éclairage
- 6 – Modification des statuts du Parc Périgord-Limousin
- 7 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Questions diverses

Suite au sinistre survenu chez un administré de la commune, Madame le Maire, à l'ouverture de la séance, demande au conseil municipal, l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 8 – Vote d'un secours d'urgence pour cette famille sinistrée

Accord à l'unanimité des élus présents pour le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1 -Approbation du compte rendu du 02 Décembre 2021 : (envoyé aux élus par email le 20.01.2022)

Le compte rendu est adopté sans modification à l'unanimité des élus présents

2. Suppression avec création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 02 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel communal.

Un agent est promouvable par avancement à compter du 1^{er} juin 2022. Madame le maire propose donc de transformer son emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C) en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} Juin 2022.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents la proposition de Madame le Maire (OUI : 13 voix)

A compter du 1^{er} juin 2022, le tableau des effectifs de la commune sera le suivant :

Agents titulaires :

- . Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- . Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- . Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- . Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35 ème)
- . Un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33/35ème)
- . Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35^{ème})
- . Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35^{ème})

Agent non titulaire :

- . Un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée à temps non complet (11.87/35^{ème})

Ce tableau des effectifs de la commune est adopté à l'unanimité des élus présents (13 voix pour)

3. Demandes de subventions du Collège Pierre Desproges

L'association sportive du collège Pierre Desproges a organisé une sortie « ski-découverte » à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées) du 16 au 21 Janvier 2022.

Le coût du séjour est de 330 € par élève. Le collège sollicite une aide financière pour les familles des enfants concernés. Cinq enfants de la commune étaient à cette sortie.

Bernadette Lacote, Maire, concernée par ce point, et pour éviter tout conflit d'intérêt, ne participe ni aux échanges, ni au vote. Elle confie à Roland Garniche (2^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires) le soin de le conduire.

Il propose de verser directement à la famille, sur présentation d'un justificatif, **une aide de 50 € par enfant.**

La proposition est adoptée (12 voix pour)

4. Demandes de subventions pour un logement communal

Le logement municipal au 6 de la rue des Ecoles est devenu vacant après le départ de sa locataire le 1^{er} Février. Pour pouvoir relouer celui-ci une réhabilitation totale sera effectuée (isolation des murs et plafonds – mise aux normes de l'électricité – réfection de la cuisine – peintures – modification du chauffage). Les travaux seront réalisés par des artisans (des devis sont en attente) et les employés municipaux. Des infiltrations d'eaux de pluie au niveau d'une cheminée amènent à décider l'élimination des cheminées qui sont sur le toit de la mairie (demande d'un devis à M. Laurent Taillemaud)

Des subventions seront sollicitées au titre de la rénovation énergétique :

- **Après du département** dans le cadre des CTD (Contrat Territorial Départemental) logements sociaux et des CDDI 4^{ème} génération (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Le taux de subvention peut varier de 15 à 30 % selon le montant des travaux.
- **Après de la Chataigneraie Limousine** dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux en centre bourg (à hauteur de 6000 € par logement selon différentes conditions d'éligibilité). (Demande à faire avant le 1^{er} avril 2022)

Madame le maire demande d'approuver ce projet de rénovation et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.

Accord à l'unanimité des élus présents pour ces deux demandes (OUI : 13 voix)

5 – Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : Plan de gestion de l'éclairage

Le Parc travaille à une candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE).

Une des pièces maîtresses de cette candidature est le plan de gestion de l'éclairage extérieur pour réduire la pollution lumineuse. Le projet s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la Commission Urbanisme, Transition énergétique, Patrimoine et Paysage du 8 juin 2021, par le comité de pilotage RICE du 25 juin 2021 et présenté aux élus des communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes (Moïse Bonnet et Jean-Pierre Rigout représentaient la commune de Pageas à celle qui était organisée à Flavignac le 22 septembre 2021 (co-organisation de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus/PNR Périgord Limousin avec intervention du SEHV et de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne).

Le document s'appliquera sur l'ensemble du Parc avec des spécificités en zone cœur et en zone tampon.

Madame le maire propose d'émettre un avis favorable à cette candidature.

Avis favorable à l'unanimité des élus présents (OUI : 13 voix) pour cette proposition

Au cours de sa réunion du samedi 22 février 2022, la commission « Environnement et Cadre de Vie » a proposé une réduction des points lumineux de la commune par extinction de l'éclairage de lampadaires inutiles et une augmentation de la durée de l'extinction de l'éclairage public du bourg (actuellement l'extinction de l'éclairage nocturne dans le bourg va de minuit à 6 heures depuis plusieurs années et cela ne pose pas de problème). Cette augmentation permettrait en outre de réaliser des économies sur la facture d'électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) décide d'avancer à 23 heures, à partir du 1^{er} juin, l'extinction des lumières dans le bourg et de faire l'inventaire des points lumineux de la commune qui pourraient être également éteints. (Une information devra être faite aux habitants).

Jean-Pierre Rigout rappelle que la commune est détentrice depuis juin 2018 du label « villes et villages étoilés » décerné par l'ANPCEN, avec 3 étoiles, que ce label valable 4 ans se termine cette année, que son renouvellement n'est pas automatique et doit être justifié par des actions (une commune peut se voir retirer ou attribuer des étoiles supplémentaires).

6 – Modification des statuts du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Madame le maire informe que le PNR Périgord-Limousin auquel notre commune adhère demande l'avis du conseil municipal (conformément à l'article 14 de ses statuts) sur son projet de réforme statutaire qu'il a approuvé le 21 octobre 2021 sur les points suivants :

- La représentativité des 3 collèges (collège de la Région, collège des départements et collège des communes et EPCI)
- la création de la compétence exclusive et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relevant des EPCI
- l'adhésion de 3 communes : Le Chalard, Ladignac-le-Long et Saint-Bazile

Avis favorable à l'unanimité des élus présents (13 voix pour) à cette demande

7 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

L'article 40 de la loi n° 2019 828 du 6 Août 2019 (dite loi TFP) habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions relatives à la redéfinition de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésions ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021 175 publiée le 17 février 2021 redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Elle prévoit que les collectivités organisent un débat sur ces garanties avant le 18 février 2022 sans préciser le contenu de ce débat, lequel ne fera pas l'objet d'un vote suite aux discussions.

Cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 (mais les décrets d'application ne sont pas publiés au 02 février 2022) et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux :

. Dès le 1er janvier 2026, couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en conseil d'Etat

. Dès le 1^{er} janvier 2025 couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 25% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'état

Négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire santé

Les agents seront en principe libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire

A l'issue de cette présentation les élus considèrent qu'il est difficile de débattre sans avoir toutes les informations nécessaires.

- . Ils prennent acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux*
- . Ils prennent acte de la nécessité probable de prévoir une délibération future sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, afin de l'élever au moins aux montants obligatoires, une fois que les montants de références auront été fixés par décret.*
- . Ils disent ne pas être opposés au principe d'adhésion aux conventions de participation qui pourraient être conclues par le Centre de Gestion*

Débat sans vote

8 – Vote d'un secours d'urgence pour une famille sinistrée de la commune

Madame le maire informe l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré la nuit dernière chez un agriculteur habitant de la commune, que tout a été détruit (maison, grange, matériel) et que cette famille de 3 personnes se retrouve sans rien. Elle signale que pendant cette journée de nombreux actes de solidarité se sont manifestés (nombreux dons apportés à la mairie, appels téléphoniques...). Elle propose que le conseil municipal vote une aide d'urgence pour aider cette famille sinistrée.

A l'unanimité les élus présents (OUI : 13 voix) votent un fond d'urgence de 1000 € pour venir en aide à cette famille.

Questions diverses

1 – Vente des locaux de Populus Alba

Suite à la vente de ces locaux à M. Astiguevielle, un diagnostic a été réalisé le 15 février 2022 par le cabinet Cabex

2 – Transport scolaire des enfants de maternelle par la région Nouvelle-Aquitaine à la rentrée de Septembre 2022

La région qui a la compétence « transport scolaire » a indiqué que faute d'un accompagnateur dans le car pour accompagner les enfants d'âge maternelle, elle ne les transporterait plus à partir de septembre 2022.

Face à la difficulté pour recruter ces accompagnateurs, à la difficulté de gestion de ces contrats, aux responsabilités des communes en tant qu'employeur, les mairies de Châlus et de Pageas ont adressé un courrier à l'AMR (Association des Maires Ruraux) pour qu'elle intervienne auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

3 - Compte rendu des réunions des commissions municipales

. *La commission « Travaux » s'est réunie le samedi 5 Février.*

Christian Chirol fait le compte rendu de son travail. (église Chenevières et ses environs proches, maison Gorce, garages et WC publics, réparations chaufferie et tracteur, achats à prévoir au budget, aménagement du bourg)

. *La commission « tourisme, animations et relations avec les associations » s'est réunie le vendredi 4 février.*

Sébastien Passelergue fait le retour de ses travaux (fête de l'été du dimanche 3 juillet, marché de producteurs de pays qui deviennent « Les marchés nocturnes de Pageas », les marchés du dimanche matin).

Prochaine réunion de la commission : vendredi 18 mars

. *La commission « Environnement et Cadre de Vie » s'est réunie le samedi 12 Février.*
Roland Garniche en fait le retour. (mise en place de panneaux d'information dans les villages, fleurissement bourg et villages, points lumineux d'éclairage public et Pageas village 3 étoiles, utilisation de la plateforme à compost de la Betoule, tri des déchets, aménagement de l'espace « aire de repos – aire de camping-car... », accueil des nouveaux arrivants, mise en valeur du petit patrimoine communal, acquisition de décorations pour le bourg).

. *Informations sur la réunion du Comité Syndical du PNR du 10 février à Dournazac.*
Roland Garniche et Jean-Pierre Rigout y étaient. JP Rigout en fait le retour (Définition du périmètre d'étude pour la révision de la charte 2026-2041)

. *La prochaine réunion de la commission culture de la communauté de communes « Pays de Nexon – Monts de Châlus » se tiendra à la médiathèque de Pageas le mardi 22 février*

4 – Photocopieur de la mairie

Sébastien Passelergue présente une étude pour son remplacement

5 – Recensement 2022

Il se termine le samedi 19 février avec un point final à Pageas le vendredi 18 février. Les derniers chiffres donneraient une population de la commune en augmentation d'une cinquantaine d'habitants entre 2016 et 2022. A confirmer par l'INSEE vers Juillet.

Séance levée à 22 h 30